

## **Règlement du concours Maisons Fleuries de la commune de Dessenheim**

### **Article 1 : Présentation**

La commune de Dessenheim organise un « concours communal des maisons fleuries », ouverts à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires qui participent à l'embellissement du village et à l'amélioration du cadre de vie.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Chaque participant ne peut être désigné vainqueur d'une seule catégorie du concours.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo.

La participation à ce concours est gratuite.

### **Article 3 : Inscription**

Nulle inscription n'est requise. Le jury composé de personnalités extérieures au village passera le 23 juillet à partir de 10h dans les rues du village et désignera les plus belles réalisations fleuries des habitants.

### **Article 4 : Catégories**

3 catégories sont proposées :

1<sup>ère</sup> catégorie : Maison avec jardin ou cour visible de la rue

2<sup>ème</sup> catégorie : Balcon et/ou terrasse visible de la rue

3<sup>ème</sup> catégorie : Fenêtres, façades, murs fleuris visibles de la rue

4<sup>ème</sup> catégorie : Jardins contemporains

Le jury se réserve le droit d'accorder un prix d'encouragement à l'un des participants dans chaque catégorie.

### **Article 5 : Composition du jury**

Le jury composé de personnalités extérieures au village, accompagnés d'Aurélié FORNY, adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement passera le 23 juillet à partir de 10h dans les rues du village et désignera les plus belles réalisations fleuries des habitants.

### **Article 6 : Critères d'évaluation**

La participation de chaque candidat sera évaluée sur les éléments d'appréciations suivants :

- Harmonie des couleurs
- Densité du fleurissement
- Originalité, diversité, choix des plantes
- Répartition du fleurissement sur l'ensemble
- Entretien général et propreté

Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera admise.

### **Article 7 : Palmarès**

Le classement sera établi à l'issue des évaluations et sera rendu public dans un délai de 15 jours par publication sur les panneaux d'affichages, le site internet, les réseaux sociaux, et dans le journal communal « Coucou ». Une cérémonie de remises de prix sera organisée, les gagnants seront contactés individuellement.

#### **Article 7 : Prix**

##### **1<sup>ère</sup> catégorie :**

1<sup>er</sup> prix : 80 €

2<sup>ème</sup> prix : 75 €

3<sup>ème</sup> prix : 60 €

4<sup>ème</sup> prix : 45 €

5<sup>ème</sup> prix : 30 €

##### **2<sup>ème</sup> catégorie :**

1<sup>er</sup> prix : 80 €

2<sup>ème</sup> prix : 60 €

3<sup>ème</sup> prix : 40€

4<sup>ème</sup> prix : 30 €

5<sup>ème</sup> prix : 20 €

##### **3<sup>ème</sup> catégorie :**

1<sup>er</sup> prix : 50 €

2<sup>ème</sup> prix : 40€

3<sup>ème</sup> prix : 30€

4<sup>ème</sup> prix : 20 €

5<sup>ème</sup> prix : 15 €

##### **4<sup>ème</sup> catégorie :**

1<sup>er</sup> prix : 75 €

2<sup>ème</sup> prix : 60€

3<sup>ème</sup> prix : 45€

4<sup>ème</sup> prix : 30 €

5<sup>ème</sup> prix : 20 €

### **Article 8 : Utilisation des bons d'achats**

Les lauréats du concours pourront utiliser les bons d'achats auprès des horticulteurs ETTWILLER à Sainte Croix en Plaine ou KAIFFER à Volgelsheim.

### **Article 9 : Modification ou annulation**

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Fait à Dessenheim, le 13 juillet 2022